



## Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 19 janvier 2016

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 13 janvier

**L'an deux mille seize, le dix-neuf janvier**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

**Présents** : J.F. OBEZ, O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, C. TOWNSEND, Michèle. GALLET, M.C. ROCH, M. FOURNIER, M. GALLET, V. KRYK, S. MERCIER, M. TOOMEY, I. ZANON, J. MERCIER, C. FOLGER, J. DAZIN, B. LERAY, D. GANNE, J.A. DURET

**Absents non excusés** : L. LA MARCA, C. FRAUD

**Absents excusés** : W. DELAVENNE, M. LAPTEVA, H. DUMAS, R. JAILLET, L. JACQUEMET, V. BOULAS

**Procurations** : W. DELAVENNE à J.F. OBEZ, M. LAPTEVA à C. BIOLAY, H. DUMAS à M. GIRIAT, R. JAILLET à O. GUICHARD

**Secrétaire de séance** : O. GUICHARD

**Assistaient** : A. MAZERON, directrice générale des services, J. COINTY, assistant juridique.

La séance est ouverte à 19h30.

O. GUICHARD est nommé secrétaire de séance.

J.F. OBEZ, Maire, présente les procurations pour la séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2015 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Le point numéro 6 a été retiré de l'ordre du jour car la délégation de pouvoir a déjà été donnée au Maire pour signer un marché de service inférieur à 5 000€ H.T

### **1 - Finances – Débat d'orientation budgétaire et présentation du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les communes de 3500 habitants et plus,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur le rapport d'orientation budgétaire, joint à la présente délibération, de M. Jean-François OBEZ, Maire, et sur sa proposition,



J.A. DURET explique que la taxe foncière sur le non bâti va être majorée de 5€/m<sup>2</sup> en 2016 afin de libérer du foncier ; il est important selon lui de prévenir les habitants de la Commune.

J.F. OBEZ indique que la CCPG rassemble des données pour les transmettre aux services financiers et que les propriétaires ont été prévenus. De plus, la loi de finance 2016 crée de nouvelles exonérations.

J.F. OBEZ intervient maintenant sur les dotations en relevant que celles-ci sont en baisse cette année, notamment la compensation financière genevoise (-5%).

Toutefois, la répartition de celle-ci sera plus équitable et profitera plus aux communes frontalières ou situées à proximité immédiate de Genève.

J.A. DURET précise que les ressources de la Commune sont principalement dues à la compensation financière genevoise.

J.F. OBEZ aborde maintenant les dépenses de fonctionnement et souligne que malgré une gestion stricte dans ce domaine, celle-ci augmente.

Il précise que cette augmentation est principalement le fait de causes extérieures, comme la hausse des cotisations sociales, des chèques repas et de la réussite aux examens de certains agents.

B. LERAY rappelle que Catherine Bouquin, qui a réussi son concours d'Attaché territoriale, nous a quitté pour rejoindre la CCPG en ce début d'année.

J.A. DURET demande plus de clarté quant aux charges du personnel, notamment sur les assurances.

J.F. OBEZ intervient à présent sur les recettes et dépenses d'investissement.

J.A. DURET souhaiterait une projection des revenus dégagés à moyen terme par la taxe d'aménagement.

J.F. OBEZ explique qu'il est difficile de prévoir cela du fait des dates variables de dépôt de permis de construire.

J.A. DURET revient maintenant sur le discours de J.F. OBEZ lors des vœux du maire et se dit contrarié de voir que la présentation du débat d'orientation budgétaire (DOB) a été faite lors de celui-ci.

De plus, il note que le projet urbain partenarial (PUP) pour financer l'opération de Charbonnières n'est pas judicieux, l'utilisation de la taxe d'aménagement aurait permis de choisir l'investissement souhaité alors que le PUP doit être lié à des travaux précis.

Enfin, il souhaite que le bilan des études menées sur la Commune soit discuté avant l'engagement des travaux.

J.F. OBEZ explique que la Taxe d'aménagement doit être liée, elle aussi, à des opérations précises.

J. MERCIER trouve aussi que l'annonce du DOB lors des vœux du Maire n'était pas correcte car il vide de sens ce débat devant le conseil municipal.

Il ne pense pas que les travaux annoncés dans le présent budget soient en rapport avec les priorités de la Commune.

Il constate que les projets qui vont être engagés ne concernent que peu d'habitants de la Commune.

Il souhaiterait voir un projet d'équipement pour le futur BHNS ainsi que la construction d'un bassin de rétention afin de mieux gérer les eaux pluviales.

Enfin, il remarque qu'il n'y a pas de ligne budgétaire prévue pour la 3<sup>ème</sup> école.

C. BIOLAY affirme que les projets de la Commune touchent un nombre important d'administrés, notamment la mise en place de jardins communaux.

O. GUICHARD indique que des projets forts en termes d'environnement sont menés par cette municipalité tout en maîtrisant les dépenses et la dette.



J.A. DURET explique qu'une dette d'une collectivité territoriale est une bonne dette, l'emprunt est un facteur multiplicateur pour l'investissement.

J. DAZIN remarque qu'il n'y a pas plus de services à la population alors que celle-ci augmente.

Elle pense que les enfants et les personnes âgées sont les plus délaissés.

Dans le même sens, elle constate que l'obtention de 11 places pour la crèche n'est pas suffisante.

J.F. OBEZ rappelle que la gestion des crèches est une compétence intercommunale et que l'obtention de plus de places voudrait dire l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

C. BIOLAY indique qu'il n'a pas été simple d'obtenir les 11 places pour Ornex, c'est déjà une victoire significative.

B. LERAY regrette le manque de débat au sein du Conseil municipal et l'absence de choix dans les projets envisagés par la présente municipalité.

J.F. OBEZ affirme que tous les élus sont libres de s'exprimer au sein du conseil municipal et que les commissions servent à informer les élus mais aussi à valider les futurs projets de la Commune.

O. GUICHARD rappelle que les projets menés en indiquant notamment les études pour étoffer le tissu commercial de la Commune et pour créer un centre Bourg attractif.

J. MERCIER intervient sur l'étude de la rénovation de la Mairie en demandant que les locaux des pompiers soient déménagés afin de créer une maison de services publics.

Il affirme que si les communes n'offrent plus de services publics, elles ont vocations à disparaître.

O. GUICHARD indique que le dossier de la gendarmerie a redémarré, ce qui permet de garder un service de protection sur la Commune.

J. MERCIER précise qu'il n'y a qu'une police municipale qui peut garantir le contrôle des actes de la Communes et permettre la sécurité des enfants à l'abord de la voirie.

J.A. DURET trouve tout aussi regrettable de ne pas pouvoir garantir l'exécution des actes pris par la Commune à l'aide d'une police municipale.

Il rappelle le problème des nouveaux habitants de la Commune qui se retrouvent isolés et qui sont en demande de plus de services.

J.F. OBEZ dit qu'il n'a pas reçu de demande par la population de l'établissement d'une police municipale.

C. FOLGER explique que les administrés ont besoin de se sentir en sécurité.

Michel. GALLET rappelle aux membres du conseil municipal que tous les points à l'ordre du jour sont débattus lors des commissions.

#### **Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :**

**- prend acte, pour le budget 2016, de la tenue du débat d'orientation budgétaire**

**- atteste de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et de sa publication**

#### **2 – Finances – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement par anticipation.**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'engager des dépenses d'investissement par anticipation, c'est-à-dire avant le vote du budget : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Dans la mesure où le budget sera présenté au Conseil municipal pour vote le 15 mars 2016, il est proposé de recourir à cette procédure afin d'avancer certains projets 2016.



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

Dans ce cadre, après consultation de la commission finances, le Maire propose au Conseil de lui donner autorisation budgétaire spéciale pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement figurant dans la liste ci-dessous :

Article	Opération	Montant TTC
Article 2313 Service 211	Opération n°24 « travaux groupe scolaire »	5 000.00€
Article 2128 Service 811	Opération n°26 « bassin de rétention »	2 000.00€
Article 2315 Service 821	Opération n°29 « création de chemin / itinéraire cyclable »	10 000.00€
Article 2041582 Service 821	Opération n°51 « aménagement Villard Tacon - route de Brétigny »	134 000.00€
Article 2041582 Service 821	Opération n°52 « aménagement centre bourg »	190 000.00€
Article 2315 Service 821	Opération n°52 « aménagement centre bourg »	24 000.00€
Article 2112 Service 821	Opération n°52 « aménagement centre bourg »	300.00
Article 2031 Service 823	Opération n° - 56 « Passage d'amphibien » (nouvelle opération)	6 000.00€
Article 2031 Service 823	Opération n°58 « Pré Rugue » (nouvelle opération)	5 000.00€
Article 2031	Hors opération	8 300.00€
Article 2112 Service 821	Hors opération	1 000.00€
Article 2183 Service 020	Hors opération	2 000.00€
Article 2188 Service 400	Hors opération	3 100.00€
<b>Total</b>		<b>390 500.00€</b>

Le montant de l'autorisation spéciale d'investissement est inférieur au quart des crédits ouverts au budget 2015, hors dette ; le budget 2015 hors crédits afférents à la dette s'élevant à 3 333 549.66€.



J.A. DURET propose un amendement pour retirer les engagements en relation avec le PLU car il est de la compétence de l'intercommunalité.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et trois abstentions (J. DAZIN, J.A. DURET, J. MERCIER) des membres votants :**

- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation du budget 2016 de la commune selon le tableau ci-dessus,**
- **Dit que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2016.**

### **3 – Finances – Demande de subvention au Conseil départemental pour l'aménagement d'un passage de faune rue des Fins**

J.F. OBEZ, Maire, explique au Conseil que dans le cadre du contrat corridor Vesancy Versoix signé entre la CCPG et l'organisme public de contrôle et de financement, un obstacle entravant le transit des espèces animales entre le bassin de rétention du Marquet (Collex) et le bassin du bois sur Vessy a été identifié.

L'objectif du dispositif d'aménagement est de faciliter le déplacement de la petite faune entre les deux réservoirs humides.

En effet, le bassin du Marquet, créé en 2008 sur la commune de Collex-Bossy dans un objectif de protection des habitations contre les inondations, a été aménagé de manière à former une zone humide favorable à la conservation d'espèces faunistique et floristique de qualité.

À Ornex, le marais du bois sur Vessy est un fond de vallon très humide, régulièrement inondé en cas de précipitations. L'exutoire a été aménagé pour réguler les crues et les eaux de ce marais qui rejoignent le ruisseau du Marquet en aval du bassin de rétention. La rue des Fins constitue ainsi un obstacle au franchissement.

Dans un premier temps et avant d'engager les travaux, il est nécessaire de préciser les enjeux corridors de ce passage en définissant l'importance de la problématique d'écrasement.

Le coût prévisionnel de l'opération est le suivant :

Etude de quantification des écrasements : 4 975.00€ HT

APD et maîtrise d'œuvre : 12 000.00€ HT

Travaux : 70 000.00€ HT

Des subventions sont envisageables de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (50%) et du département de l'Ain (20%).

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour le financement de l'étude de quantification des écrasements (4 975.00€ HT).

Le plan de financement de l'étude d'écrasement est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Intitulé	Montant HT en euros	Intitulé	Montant HT en euros
Etude d'écrasement	4 975.00€	Conseil départemental	995.00€



		Région Auvergne Rhône Alpes (FEDER)	2 487.00€
		Autofinancement	1 493.00€
Total	4 975.00€		4 975.00€

Dans la mesure où l'étude doit être faite fin février, période de migration des batraciens, la Commune sollicite le démarrage anticipé de l'action.

Une demande de subvention est également en cours auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes (fonds FEDER).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, une opposition (J.A. DURET) et une abstention (J. DAZIN), des membres votants :**

- Sollicite une subvention auprès du Conseil départemental pour l'étude d'écrasement des batraciens rue des Fins
- Sollicite auprès du Conseil départemental le démarrage anticipé de l'action
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention
- Dit que les crédits nécessaires à l'étude sont prévus au budget 2016.

#### **4 – Finances – Demande de subvention à la région Auvergne-Rhône-Alpes (fonds FEDER) pour l'aménagement d'un passage de faune rue des Fins**

J.F. OBEZ, Maire, explique au Conseil que dans le cadre du contrat corridor Vesancy Versoix signé entre la CCPG et l'organisme public de contrôle et de financement, un obstacle entravant le transit des espèces animales entre le bassin de rétention du Marquet (Collex) et le bassin du bois sur Vessy a été identifié.

L'objectif du dispositif d'aménagement est de faciliter le déplacement de la petite faune entre les deux réservoirs humides.

En effet, le bassin du Marquet, créé en 2008 sur la commune de Collex-Bossy dans un objectif de protection des habitations contre les inondations, a été aménagé de manière à former une zone humide favorable à la conservation d'espèces faunistique et floristique de qualité.

À Ornex, le marais du bois sur Vessy est un fond de vallon très humide, régulièrement inondé en cas de précipitations. L'exutoire a été aménagé pour réguler les crues et les eaux de ce marais rejoignent le ruisseau du Marquet en aval du bassin de rétention. La rue des Fins constitue ainsi un obstacle au franchissement.

Dans un premier temps et avant d'engager les travaux, il est nécessaire de préciser les enjeux corridors de ce passage en définissant l'importance de la problématique d'écrasement.

Le coût prévisionnel de l'opération est le suivant :

Etude de quantification des écrasements : 4 975.00€ HT

APD et maîtrise d'œuvre : 12 000.00€ HT

Travaux : 70 000.00€ HT





*Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain*

Des subventions sont envisageables de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (50%) et du département de l'Ain (20%).

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour le financement de l'étude de quantification des écrasements (4 975.00€ HT).

Le plan de financement de l'étude d'écrasement est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Intitulé	Montant HT en euros	Intitulé	Montant HT en euros
Etude d'écrasement	4 975.00€	Conseil départemental	995.00€
		Région Auvergne Rhône Alpes (FEDER)	2 487.00€
		Autofinancement	1 493.00€
Total	4 975.00€		4 975.00€

Dans la mesure où l'étude doit être faite fin février, période de migration des batraciens, la Commune sollicite le démarrage anticipé de l'action.

Une demande de subvention est également en cours auprès du Conseil départemental de l'Ain.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, une opposition (J.A. DURET) et une abstention (J. DAZIN), des membres votants :**

- **Sollicite une subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes (Fonds FEDER) pour l'étude d'écrasement des batraciens rue des Fins**
- **Sollicite auprès du Conseil départemental le démarrage anticipé de l'action**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention**
- **Dit que les crédits nécessaires à l'étude sont prévus au budget 2016.**

**5 – Finances – Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire pour l'achat de deux défibrillateurs**

C. BIOLAY, adjointe aux affaires sociales, explique au Conseil qu'afin d'équiper les deux salles polyvalentes et dans un souci de sécurité vis-à-vis des utilisateurs de ces salles, la Commune envisage l'achat de deux défibrillateurs, un pour chaque salle. Le coût de ces équipements est évalué entre 3 048.00€ TTC et 3 505.16€ TTC, formation comprise. Cet investissement étant éligible à la réserve parlementaire de M. Étienne BLANC, Député-Maire, il est proposé de solliciter une subvention dans ce cadre.

Il est précisé que la Commune n'a pas demandé d'autres subventions pour ce projet et autofinance le reste à charge, une fois la subvention issue de la réserve parlementaire déduite.



Michel GALLET demande qui prendra en charge la maintenance du matériel.

J.F. OBEZ répond que la Commune se chargera de négocier la maintenance des appareils avec un prestataire.

B. LERAY souhaiterait savoir qui sera formé.

J.F. OBEZ indique qu'il s'agira des associations et des membres du personnel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- **Décide d'engager l'achat de deux défibrillateurs pour équiper les salles polyvalentes de la Commune.**
- **Sollicite une subvention pour cette opération dans le cadre de la réserve parlementaire**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention**
- **Dit que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget 2016.**

**7 – Marchés publics – Autorisation de signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des voiries rue de Bėjoud et intersection RD1005/rue de Bėjoud.**

M. GIRIAT, adjoint à l'urbanisme, rappelle au conseil qu'une consultation a été lancée le 22 décembre 2015 avec une date limite de réception des offres au 15 janvier 2016.

Le présent marché de maîtrise d'œuvre a pour objet la réalisation d'études préliminaires (EP) et une phase avant-projet (AVP) pour les aménagements suivants :

- Création d'un tourne-à-gauche à l'intersection entre la RD 1005 et la rue de Bėjoud
- Aménagement de la rue de Bėjoud avec création de circulation mode doux pour l'accès au groupe scolaire et la liaison avec la futur Vélo-route
- Aménagement d'une liaison fonctionnelle entre la mairie et le projet immobilier

Les critères de jugement des offres sont :

Valeur technique : 40%

Prix : 60%

Trois offres sont arrivées dans le délai imparti :

1. DYNAMIC CONCEPT
2. BC Ingénierie
3. TECTA

Suite à l'analyse des offres, un classement a été proposé comme suit :





Classement	N° d'arrivée	Entreprises	Note du critère « prix »	Note du critère « valeur technique »	Note finale
3	1	DYNAMIC CONCEPT	5.45	3	8.45
2	2	BC Ingénierie	5.02	3.5	8.52
1	3	TECTA	6.00	3.5	9.5

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de prestation de service pour la mission d'étude préliminaire-avant-projet des voiries rue de Bėjoud et intersection RD1005/rue de Bėjoud, avec l'entreprise TECTA pour un montant de 6 900.00 euros HT, soit 8 280,00 euros TTC.

**Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des voiries rue de Bėjoud et intersection RD1005/rue de Bėjoud à l'entreprise TECTA.
- Autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise définie ci-dessus.
- Et dit que les crédits sont inscrits aux budgets 2016 et suivants.

**8 – Travaux – Validation des plans de financement du SIEA pour l'enfouissement des réseaux le long de la RD1005/rue de la Tour/rue de l'église.**

M. GIRIAT, adjoint à l'urbanisme, explique que le SIEA propose un enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications dans le cadre de l'aménagement du centre bourg.

Il est proposé au Conseil de valider les plans de financement A.P.S du SIEA pour l'enfouissement des réseaux :

- de télécommunication : 33 000.00€ à la charge de la commune
- basse tension : 121 333.00€ à la charge de la commune.
- d'éclairage : 24 110.65€ à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- **Valide** les plans de financement du SIEA tels qu'annexés à la présente délibération
- **Autorise** le Maire à signer tous documents liés
- **Dit** que les crédits sont prévus aux budgets 2016 et suivants.

**9 – Intercommunalité – SIVOM de la Valserine : reprise de la compétence par la Communauté de communes du pays de Gex.**

J.F. OBEZ, Maire, explique que le conseil communautaire du 26 novembre 2015 a délibéré en faveur de la reprise de compétence du SIVOM de la Valserine qui a notamment à sa charge le golf de la Valserine.

Cette décision a été prise en exécution du projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet. Cette évolution s'inscrit dans la logique de la reprise de la



compétence tourisme intervenue, pour le secteur de la Valserine, en février 2014 et de son extension en application de la loi NOTRe.

Parallèlement, le contrat de la délégation de service public pour l'exploitation du golf est arrivé à échéance le 31 décembre 2015. Au terme d'un appel public à la concurrence, c'est la société GAÏA CONCEPT qui a présenté la meilleure offre. Compte tenu du transfert de compétence, le président du SIVOM a souhaité l'aval de la Communauté de communes pour signer la DSP, étant entendu que le SIVOM, pour attirer un exploitant professionnel privé, verse une participation d'équilibre financier de 50 000.00€ par an à l'exploitant de la DSP. La communauté de communes a donné son aval au Président du SIVOM pour signer le contrat de DSP et a approuvé le principe de versement de la participation d'équilibre tout en se réservant le droit de reprendre par voie d'avenant le contrat de DSP avec l'exploitant du golf pour tendre vers un équilibre financier permettant de supprimer cette participation.

Le conseil municipal d'Ornex doit se prononcer dans un délai de trois mois sur la reprise de la compétence golf du SIVOM de la Valserine avec toutes les conséquences liées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et une abstention (C. FOLGER) des membres votants :**

- **Approuve la reprise de la compétence golf du SIVOM de la Valserine par la CCPG**
- **Charge le Maire de notifier cette décision à la CCPG et de signer tout document lié.**

#### Question du public

Il n'y a pas de question du public.

#### Questions diverses

J.F OBEZ informe le conseil sur les résultats de l'étude BIG BANG pour la création d'un centre Bourg, et indique qu'il faudra dans ce cadre acheter le terrain de la Maison Paulo (achat avec l'EPF).

J.A. DURET souhaiterait remercier les services techniques pour leur efficacité lors du premier déneigement de l'année.

B. LERAY précise que certaines copropriétés privées doivent être déneigées car il existe une convention avec la Commune.

M. FOURNIER indique que l'impasse des Presles n'était pas déneigée.

D. GANNE trouve anormal que l'accès des véhicules soient interdit aux abords des bois.

Michel GALLET relève un problème de numérotation des rues avec un numéro, 173 bis route de Divonne, non conforme.

Fin du Conseil à 21h35

Prochaine réunion du Conseil : **Mardi 09 février à 19h30**

**Ornex, le 26 janvier 2016**

**Le Maire, Jean-François OBEZ**